

Un plan d'action face à la crise apicole

28/02/2024



Actus Agricoles

Le Ministre de l'Agriculture a présenté aux représentants de l'interprofession apicole le 23 février 2024, le plan d'action du Gouvernement face à la crise apicole comportant des aides conjoncturelles pour aider les apiculteurs en difficulté à passer le cap ainsi que des mesures structurelles visant à accompagner la filière apicole dans la durée.

La filière apicole française est confrontée à des difficultés liées à la commercialisation et à l'accumulation des stocks pour une partie des apiculteurs professionnels. Nombre d'apiculteurs situés dans de l'arc méditerranéen sont également confrontés depuis plusieurs années à des pertes de production liées à des aléas climatiques. Dans ce contexte, le Gouvernement annonce donc la mise en place de soutien conjoncturel d'urgence à hauteur de 5M€ sous forme d'avances de trésorerie, d'aides conjoncturelles et de prises en charge de cotisations MSA pour soutenir les apiculteurs professionnels connaissant des difficultés de trésorerie. Les conditions d'accès à ce dispositif seront définies en concertation avec la profession apicole.

En parallèle, l'Etat accompagnera la filière apicole sur la long terme, au travers d'un plan d'actions structuré autour de quatre axes afin de répondre aux défis auxquels celle-ci est confrontée :

1. Lutter contre les fraudes et améliorer la transparence de l'information du consommateur. Cela passera par une amélioration de la réglementation relative à l'étiquetage de l'origine des miels et l'approfondissement des contrôles sur l'authenticité et la qualité des miels.
2. Communiquer positivement sur le miel et autres produits de la ruche. L'Etat mobilisera une enveloppe complémentaire de 500 K€ pour soutenir les actions de communication et de promotion de la filière.
3. Améliorer la connaissance du marché du miel et autres produits de la ruche et encourager les partenariats entre producteurs et conditionneurs. Le ministère chargé de l'agriculture engagera des travaux avec les différents maillons de la filière pour adapter la production aux attentes du consommateur et donner à la filière les outils d'un pilotage renforcé.
4. Conforter la résilience de la filière apicole. En complément des aides conjoncturelles prévues, l'Etat renforcera de 200 K€ son soutien aux actions sanitaires conduites par la filière pour un montant total de 1,8 M€. Des travaux seront également engagés pour réduire l'impact du frelon asiatique.

Le 1er axe de ce plan s'inscrit dans le cadre de l'accord entre le Conseil et le Parlement, ayant acté un renforcement des exigences en matière d'étiquetage et de traçabilité du miel pour améliorer l'information du consommateur et lutter contre les fraudes. Le compromis négocié rend obligatoire une indication claire des pays de provenance du miel par ordre pondéral décroissant, et non plus seulement s'il provient ou non de l'UE, comme c'est actuellement le cas pour les mélanges de miels. Les pourcentages de miel provenant des quatre pays d'origine majoritaire au moins devront également être précisés. Enfin, les méthodes d'analyse seront harmonisées entre les Etats membres.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/un-plan-action-face-a-la-crise-apicole/>